

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 470

présenté par
M. Lamirault et M. Ledoux

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article L. 521-2 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Une nouvelle évaluation de l'investissement matériel de la famille est présentée au juge au minimum tous les deux ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à présenter, tous les deux ans, au juge une évaluation de la participation matérielle réelle de la famille auprès de l'enfant, justifiant ainsi le maintien, ou non, des allocations à la famille.